

Penser l'EPS avec le SE-Unsa



#AgirAvecVous

Plus forts avec le SE-Unsa



De la maternelle au lycée, les enseignants font de plus en plus le choix du SE-Unsa, accroissant chaque année le poids de notre syndicat dans le monde éducatif.

Forts de notre position de seconde organisation syndicale en Eps, au

SE-Unsa, nous pouvons suivre tous les aspects du métier et de la carrière des enseignants d'Eps. Nous sommes aussi incontournables dans le domaine du sport scolaire. Au SE-Unsa, tous les corps enseignants sont réunis, garantissant ainsi à chacun d'entre eux la solidarité et la protection contre toute politique qui viserait à freiner l'évolution de notre profession.

Au-delà de cette brochure *Penser l'Eps*, le SE-Unsa met à disposition des professeurs d'Eps des conseils avisés, des suivis rigoureux, des analyses éclairées de l'actualité éducative, des stages pour informer, créer des moments d'échanges indispensables à l'évolution de notre profession.

Donner la parole à nos collègues, entendre leurs avis et leurs attentes font partie de nos préoccupations majeures. C'est aussi un défi que nous nous donnons. Dans un monde où tout va toujours plus vite et où paradoxalement, le temps pour décrypter l'information est devenu essentiel, nous devons ensemble rester lucides et audibles.

Durant plus de 50 ans, notre profession d'enseignant d'Eps a en effet beaucoup évolué améliorant considération et conditions de notre métier. Pour autant, nous ne sommes pas encore allés jusqu'au bout d'une vraie reconnaissance : il est temps de reconnaître que nous exerçons le même métier que les enseignants de mathématiques, de lettres, d'anglais et de nous octroyer des conditions de travail équivalentes aux enseignants de toute autre discipline. N'attendons plus, devenons certifiés !

Élisabeth Allain-Moreno,
déléguée nationale enseignants d'Eps

SOMMAIRE

Brève histoire
de l'Eps
p. 3

Nos
revendications
p. 4-5

Nous,
enseignants
d'Eps
au SE-Unsa
p. 6-7

Bulletin
adhésion
p. 8



Brève histoire de l'EPS

Depuis 1945, notre profession a connu des transformations profondes. Après-guerre, nous dépendions du ministère de la Jeunesse et des Sports et les enseignants d'EPS relevaient de différents statuts inégalement reconnus ! Le SE-Unsa (et avant lui le SNEEPS) a fortement contribué à l'évolution du métier : aujourd'hui, l'EPS est une discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps et les professeurs d'EPS ont légitimé leur place dans les établissements du second degré sous un seul statut, celui de PEPS. Voici un bref retour sur notre histoire.

Du ministère de la Jeunesse et des Sports...

1945 : cohabitation des maîtres d'EPS (catégorie C, 25 h de service) et des PEPS (catégorie A, 20 h de service en collège, 18 h en lycée et 16 h pour un exercice sur Paris)

1950 : décret instituant 20 h de service pour les PEPS

1960 : fin du recrutement des maîtres d'EPS devant être progressivement intégrés au nouveau corps des professeurs-adjoints d'EPS (catégorie B, 25 h de service)

1961 : création du corps des chargés d'enseignement d'EPS (catégorie A, 24 h de service) devant être progressivement intégrés au corps des PEPS

... à celui de l'Éducation nationale

1981 : intégration des enseignants d'EPS au ministère de l'Éducation nationale

1982 : création de l'agrégation d'EPS

1984 : extinction du corps des professeurs-adjoints d'EPS

1989 : intégration des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des PEPS

Avant-gardistes en pédagogie par leur approche transversale et interdisciplinaire des apprentissages, ayant compris depuis longtemps l'intérêt du travail en équipe, les enseignants d'EPS apportent aussi un regard nouveau et bienveillant sur les élèves les plus en difficulté. Il est désormais temps de stopper leur maintien dans un corps à part, les privant des mêmes avantages que les enseignants de toute autre discipline !

Ensemble, faisons encore vivre notre histoire et devenons certifié-e-s !

Devenons certifié.e.s !

Pour protéger notre statut

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'EPS protégé contre toute volonté de le faire glisser vers une mission restreinte de simple « promoteur du sport », c'est un enseignant dont on reconnaît que sa discipline n'est pas « inférieure » aux autres, qu'elle joue un rôle crucial dans l'éducation et l'orientation de l'élève et qu'elle ne peut voir ses heures d'enseignement diminuer au fil du temps.

Un enseignant d'EPS protégé contre toute volonté de le placer sous la responsabilité de collectivités territoriales pour le faire intervenir sur un temps extra-scolaire, c'est un enseignant qui appartient à un corps professionnel élargi. Un corps d'ensei-

gnants de toutes disciplines aux missions communes d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et aux règles communes de gestion de carrière est un garant fort de la pérennité du métier.

Aujourd'hui, l'appartenance à un corps isolé, propice à toute variabilité, est une fragilité pour les enseignants d'EPS.

Le SE-Unsa revendique l'intégration des CE et professeurs d'EPS dans le corps des certifiés, avec le même temps de service global de 18 h.

Pour les agrégés d'EPS, Le SE-Unsa demande un service global de 15 h.

Devenir certifié.e.s

UNE PRIORITÉ !

18h pour tous

SE-UNSA
Profes d'EPS



Pour être mieux reconnu-e-s

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'ÉPs reconnu à la hauteur de ses compétences et de ses responsabilités, c'est un professionnel dont on reconnaît :

- le temps consacré à la préparation et la concertation dans la réalisation des projets d'ÉPs des établissements ;
- les conditions particulières d'exercice notamment facteurs de troubles musculo-squelettiques, de troubles ORL...
- la forte responsabilité en matière de sécurité des élèves.

Rien ne justifie aujourd'hui

que les enseignants d'ÉPs effectuent un service hebdomadaire de 20 h, soit 3 000 h de service en plus sur une carrière.

Au contraire, tout démontre qu'ils doivent voir leur temps de service aligné sur celui des enseignants des autres disciplines.

Le SE-Unsa revendique également la mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour tous les enseignants d'ÉPs, la création d'un observatoire local des installations sportives et une reconnaissance de la pénibilité dans les reconversions, les reclassements et l'aménagement des fins de carrière.



© vladimirfoyd

Pour être mieux rémunéré-e-s

Pour le SE-Unsa, un enseignant d'ÉPs rémunéré à la hauteur de son investissement, c'est un professionnel qui perçoit :

- des HSE et HSA identiques à celles de ses collègues enseignants d'autres disciplines ;
- une indemnité égale à celle des enseignants des autres disciplines lorsqu'il évalue ses élèves dans le cadre de tout examen.

Rien ne justifie aujourd'hui que les enseignants d'ÉPs n'aient pas accès à ces droits.

NB : Le SE-Unsa revendique aussi une rémunération en HSE pour les enseignants



© Fullempty

d'ÉPs s'investissant au-delà de 5h hebdomadaires, dans le cadre du sport scolaire, en tenant compte des différentes missions (encadrement, animations, compétitions).

**Une seule solution :
le passage dans le corps des certifié-e-s !**

Au service de la réussite de tous les élèves

Nous, enseignants d'ÉPS au SE-Unsa, nous sommes convaincus que tous les élèves peuvent apprendre et réussir. Par conséquent, nous défendons une conception exigeante de l'École inclusive qui ne soit plus fondée sur la compétition individuelle, la sélection et la réussite au mérite. En aucun cas, il n'est question de sélectionner ou reproduire une élite. Nous soutenons un enseignement de l'ÉPS bienveillant et stimulant vis-à-vis de chaque élève, quels que soient son origine, son parcours et son territoire. Notre objectif est de permettre à chacun son insertion citoyenne, sociale et professionnelle en garantissant à tous l'acquisition du socle commun de la scolarité obligatoire.

N O U S
ENSEIGNANTS
D'ÉPS 
SE-Unsa

© AdobeStock

Ouverts sur l'ensemble du système éducatif

Nous, enseignants d'ÉPS au SE-Unsa, nous sommes des enseignants qui sortons de nos gymnases ! Nous édifions des ponts avec les acteurs du monde associatif et de la société civile porteurs des mêmes valeurs que nous.

Au SE-Unsa, nous sommes réunis entre tous les enseignants de la maternelle au lycée ainsi que les personnels d'éducation, psychologues et accompagnants. Éduquer, enseigner, former, accompagner : parce que nos métiers nous rassemblent, nous dépassons

les ruptures artificielles de corps, de lieu d'exercice et de niveau d'enseignement pour construire une culture professionnelle commune favorisant les échanges de pratiques et les formations communes entre les différents cycles et degrés.



Acteurs du sport scolaire

Nous, enseignants d'EPS au SE-Unsa, nous soutenons particulièrement le développement des associations sportives et de leurs fédérations d'affiliation (Usep dans le 1^{er} degré, Unss dans le 2^d degré). Présent nationalement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Unss, investi au niveau local dans la vie et le fonctionnement des As, le SE-Unsa défend et encourage un sport scolaire ouvert à tous, suffisamment financé pour promouvoir à la fois un « sport santé » et un « sport éthique ».

Des professionnels de l'éducation

Aux antipodes du discours convenu sur les « fondamentaux », nous, enseignants d'EPS au SE-Unsa, nous tenons à affirmer la contribution essentielle de l'EPS et du sport scolaire à la formation d'adultes autonomes, physiquement et socialement éduqués, attentifs à leur bien-être, soucieux de leur santé et de leur sécurité, attachés

à la coopération et au respect de tous. L'enseignement de l'EPS dans le temps scolaire est indispensable car il est partagé par tous les élèves. Interdisciplinarité, évaluation au service des apprentissages et non l'inverse, apprenant-acteur, bienveillance sont autant de principes pédagogiques qui guident notre action avec nos élèves.

Engagé·e·s pour une École durable

Nous, enseignants d'EPS au SE-Unsa, voulons former des citoyens éclairés, épanouis et émancipés, en capacité de penser librement, d'appréhender le monde et d'y être acteurs, c'est un enjeu majeur dans une société en mouvement et largement mondialisée.

Suite à la publication de l'avis du Cese^(*) sur L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, nous continuerons d'agir pour que les enjeux et les perspectives dressés par les rapportrices Françoise Sauvageot et Muriel Hurtis ne tombent pas dans les oubliettes !

() Conseil économique, social et environnemental*



BULLETIN D'ADHÉSION PEPS

COTISATIONS 2019-2020

Crédit d'impôt : 66% du montant de votre cotisation

Nouvel(le) adhérent(e) Oui Non

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Né·e· le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél fixe : Tél Portable :

Mail : @.....

Nom et adresse de l'établissement :

J'adhère au SE-Unsa pour l'année 2019-2020

Bi-admissible Agrégé Peps Ce

Échelon : Montant de la cotisation :

Je souhaite une information

sur le SE-Unsa
 autre type d'information :

À retourner à votre section départementale du SE-Unsa

Titulaires

CLASSE NORMALE	É C H E L O N S										
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
PEPS	163 €	165 €	169 €	174 €	179 €	189 €	202 €	216 €	231 €	248 €	
Ce d'Eps				149 €	157 €	164 €	173 €	182 €	192 €	203 €	
Bi-admissible	166 €	174 €	184 €	191 €	201 €	216 €	232 €	248 €	259 €		
Agrégé	184 €	186 €	199 €	212 €	225 €	241 €	259 €	278 €	295 €	307 €	

HORS-CLASSE	1	2	3	4	5	6	7	HEA1	HEA2	HEA3
PEPS	213 €	228 €	243 €	263 €	280 €	295 €				
Ce d'Eps	172 €	181 €	192 €	203 €	230 €	247 €				
Agrégé	278 €	295 €	307 €					329 €	342 €	360 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	2	3	4	5	HEA1	HEA2	HEA3	HEB1	HEB2	HEB3
PEPS	257 €	272 €	287 €	307 €		329 €	342 €	360 €			
Ce d'Eps	230 €	249 €	263 €	280 €	295 €						
Agrégé	307 €					329 €	342 €	360 €	360 €	373 €	393 €

Situations particulières

Disponibilité congé parental	41 €
Temps partiel, congé de formation : au prorata du salaire perçu	

Contractuels

indice < 400	105 €
indice de 401 à 500	137 €
indice > 500	171 €

J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Modes de paiement

- Chèque à l'ordre du SE-Unsa.
 Prélèvements fractionnés(*) sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
 Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

(*) Formulaire à télécharger sur www.se-unsa.org/prélèvement